

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/3/5

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit juin deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BOREL Christian, ESTACHY Jean-François, MAENHOUT Bernard, ROUX Lionel et SAUMON Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc,
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à Mme PARENT Michèle,
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe,
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Mme DURIF Marlène est élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n° 3 sur le budget assainissement – Ouverture de crédit en dépenses et recettes– Centre du vieux village Espinasses (opération 60614)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes sur l'opération 60614 intitulée « Centre du vieux village d'Espinasses ».

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Crédits à ouvrir en dépenses | | | | | | |
|-------------------------------------|----------------|-----------|----------|---------|--------------------------------------|-------------|
| Sens | Section | Opération | Chapitre | Article | Objet | Montant |
| Dépenses | Investissement | 60614 | 23 | 2313 | Immobilisations corporelles en cours | 50 000,00 € |

| Crédits à ouvrir en recettes | | | | | | |
|-------------------------------------|----------------|-----------|----------|---------|-----------------|-------------|
| Sens | Section | Opération | Chapitre | Article | Objet | Montant |
| Recettes | Investissement | 60614 | 13 | 13111 | Agence de l'eau | 20 000.00 € |
| Recettes | Investissement | 60614 | 13 | 13118 | DETR | 30 000.00 € |

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 16 juin 2022
Et de la publication, le 21 juin 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

